RAPPORT DE MISSION DES MAIRES DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN

France, du 14 au 26 Octobre 2010

Par KEMAJOU Bodelaire, Directeur CTFC

Yaoundé, Novembre 2010

Mission de coopération internationale entre l'Association des Communes Forestières du Cameroun et la Fédération des Communes Forestières de France

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières 2

1. Coopération internationale des Communes forestières du Cameroun 3

Termes de Référence d'une mission de l'ACFCAM auprès de la FNCOFOR 4

2. ENSEIGNEMENT DU FORUM SUR LE COMMERCE DE BOIS RECOLTE LEGALEMENT DANS LES FORETS COMMUNALES DU CAMEROUN 6

3. ENSEIGNEMENT SUR LES ENTRETIENS ET ECHANGES AVEC Mr KRISTEN DE LA BANQUE MONDIALE REPRENSENT LE PROJET DE COMPETITIVITE DES FILIERES BOIS AU CAMEROUN 7

a) La faible contribution des forêts à l'économie du Cameroun 7

b) Les obstacles à la transformation durable du bois AUCameroun 8

c) DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DES CLUSTERS - 10

4. ENSEIGNEMENTS SUR LES ACQUIS DU PAF2C ET LES PERSPECTIVES A TRAVERS LES COMMUNICATIONS DE l'ACFCAM et Jacques Plan, Directeur de COFOR INTERNATIONAL 14

A. LES RESULTATS ENCOURAGEANTS DES FORETS COMMUNALES DU CAMEROUN 14

B. Composantes Principales: 14

C. Atouts et perspectives 15

5. ENSEIGNEMENTS SUR LA PRESENTATION DES FILIERES ET MODES DE VENTE DES BOIS 16

6. ENSEIGNEMENTS DE LA COMMUNICATION DU DIRECTEUR DU CTFC SUR L'OFFRE DE BOIS DES FORETS COMMUNALES DU CAMEROUN 20

7. Conclusion 23

ANNEXES

1.COOPERATION INTERNATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN

Cinq délégations étrangères d'élus de communes forestières : Cameroun, Bénin, Côte d'Ivoire, Burkina Faso et Québec ont participé du 14 au 26 octobre 2010 à aune rencontre de coopération dans plusieurs régions ou départements de France : les Yvelines, la Meuse, l'Alsace, le Cantal, le Languedoc Roussillon, la Savoie, la Franche Comté. Elles ont été reçues par des élus et des techniciens des communes forestières. Les rencontres et les visites prévues se déroulent dans le cadre d'un programme d'échange d'expérience de gestion forestière communale.

A plusieurs reprises l'Association des communes forestière du cameroun et la Fédération nationale des Communes forestièresde France ont été sollicitées par des élus forestiers étrangers qui avaient connaissance de leur expérience au Cameroun et des objectifs qu'elles défendaient : ils souhaitaient développer des échanges et des coopérations et être soutenus dans la construction d'une démarche similaire au sein de leur région ou de leur pays. Le Cameroun pionnier dans cette coopération a constitué dès 2007 une association de communes forestières qui a vu naître à Yaoundé le Centre technique de la forêt communale, en fonction depuis 2 ans et qui assure la maîtrise d'œuvre d'un programme de référence en matière de gestion durable des forêts communales.

Les Communes forestières du Cameroun, de France, d'Europe , du Quebec, convaincues que le rôle de l'élu et son engagement sont primordiales pour l'avenir des forêts, ont accepté cette coopération. Pour y répondre une association à but non lucratif et humanitaire ***« Territoires et Forêts solidaires–Cofor international »*** a vu le jour. Ces missions :

- Promotion de la gouvernance des ressources naturelles par les collectivités territoriales, en appui à la décentralisation des Etats, dans une perspective de développement local
- Lutte contre la pauvreté en milieu rural
- Atténuation des changements climatiques

Le programme a suscité l'intérêt du Bénin qui a adhéré très rapidement à l'association. La Côte d'Ivoire et le Burkina Faso se joignent désormais au projet.

Au programme des visites de la delegation des élus du Cameroun : rencontres d'élus communaux en charge de la gestion forestière, vente de bois communaux par adjudication, visite d'entreprises de transformation. A l'issu de ces déplacements la délégation camerounaise a participé à paris à l'Assemblée générale de « Territoires et Forêts solidaires-Cofor International » Au regard des résultats attendus de la mission, le présent rapport présente les termes de référence de la mission et tire pour chaque objectif et résultat attendu les enseignements pour le développement de la foresterie communale au cameroun.

TERMES DE REFERENCE D'UNE MISSION DE L'ACFCAM AUPRES DE LA FNCOFOR

Thème :

Exploitation et commercialisation des bois récoltés dans les forêts communales conformément au plan d'aménagement

Objectifs :

- S'informer sur les modes d'exploitation des forêts communales en France : exploitation en régie directe ou en régie d'entreprise, vente en bloc et sur pied.
- S'informer sur les modes de commercialisation des bois récoltés dans les forêts communales de France : vente en bloc et sur pied, vente de bois façonnés, vente à l'unité de produit, contrat d'approvisionnement
- Ebaucher, sous maîtrise d'ouvrage de l'ACFCAM, une stratégie d'exploitation et de commercialisation des bois issus des forêts communales du Cameroun
- Informer les industriels du bois français de l'offre des communes forestières du Cameroun en bois d'origine légale, en particulier les essences de promotion
- Identifier un processus de certification des forêts communales du Cameroun dans la perspective d'un partenariat avec le « cluster-bois » de Yaoundé
- Participer à l'Assemblée Générale ordinaire de COFOR-International .

Participants ACFCAM :

- Le Président de l'ACFCAM et le Directeur du CTFC
- Dix maires de communes membres de l'ACFCAM, dont les forêts communales sont (ou seront dans les 5 ans) en phase d'exploitation, conformément à un plan d'aménagement élaboré avec l'appui du CTFC.

Calendrier et programme prévisionnels :

Date	Activité	Localisation	Transport
Jeudi 14 octobre	- Départ de Yaoundé à 22h 35		Vol AF 901
Vendredi 15 octobre	- Installation hôtel Paris - Réunion de briefing à la FNCOFOR - Cocktail de bienvenue FNCOFOR	Paris	Taxi-métro
Samedi 16 et dimanche 17 octobre	- Week-end libre	Paris	Taxi-métro
Lundi 18 octobre	- Départ pour Vesoul à 7h 03 - Arrivée à Vesoul à 10h 26 - Accueil par le Pdt UR Franche-Comté - Participation à la séance de la commission communale des ventes UR Franche-Comté - Nuit à Vesoul	Vesoul (70)	Train Paris Est -Vesoul Mini-bus de location
Mardi 19 octobre	- Participation à la vente des bois par adjudication organisée par l'ONF à Noidans lès Vesoul - Départ pour Rochetaillée (110 km) - Accueil par le Pdt UR Champagne-	Vesoul (70) Rochetaillée (52)	Mini bus de location

	Ardenne et maire de Rochetaillée - Visite de la forêt communale de Rochetaillée - Nuit à Langres	 Langres (52)	
Mercredi 20 octobre	- Rencontre avec des scieurs sous contrat d'approvisionnement - Visite d'un chantier d'exploitation en forêt domaniale d'Arc en Barrois - Départ pour Plaine (260 km) - Accueil par le Pdt UR Alsace et maire de Plaine - Nuit à Shirmeck	Langres (52) Arc en Barrois (52) Plaine (67) Shirmeck (67)	Mini-bus de location
Jeudi 21 octobre	- Visite d'un chantier d'exploitation en forêt communale de Plaine - Départ pour Strasbourg (50 km) - Départ pour Paris à 17h 15 - Arrivée à Paris à 19h 34 - Nuit à Paris	Plaine (67) Strasbourg Paris	Mini –bus de location TGV Strasbourg-Paris
Vendredi 22octobre	- Séance de travail à la FNCOFOR : ministères (MAAP, MEEDDM, MAEE), profession (FBF, ONF, IFIA, CDB..) FSC-France, FFEM, - A G et Bureau COFOR-International - Réception par FNCOFOR - Nuit à Paris	Paris	Taxi et métro
Samedi 23 et dimanche 24 octobre	- Week-end libre	Paris	Taxi et métro
Lundi 25 octobre	- Départ de Paris CDG à 10h 30		Vol AF 902

2.ENSEIGNEMENT DU FORUM SUR LE COMMERCE DE BOIS RECOLTE LEGALEMENT DANS LES FORETS COMMUNALES DU CAMEROUN

FORUM

Vendredi 22 octobre 2010 de 9h 30 à 13h 00

3, rue du Général Bertrand, 75007, Paris 7ème

- **Objectif** : IDENTIFIER UN PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FORÊTS COMMUNALES DU CAMEROUN DANS LA PERSPECTIVE D'UN PARTENARIAT AVEC LE « CLUSTER-BOIS » DE YAOUNDÉ
- INFORMER LES INDUSTRIELS DU BOIS FRANÇAIS DE L'OFFRE DES COMMUNES FORESTIÈRES DU CAMEROUN EN BOIS D'ORIGINE LÉGALE, EN PARTICULIER LES ESSENCES DE PROMOTION
- IDENTIFIER UN PROCESSUS DE CERTIFICATION DES FORÊTS COMMUNALES DU CAMEROUN DANS LA PERSPECTIVE D'UN PARTENARIAT AVEC LE « CLUSTER-BOIS » DE YAOUNDÉ

L'offre en bois d'œuvre légal des communes forestières monte en puissance grâce au programme d'appui aux forêts communales du Cameroun cofinancé par le FFEM et la GTZ.
33 forêts communales sont classées ou en phase finale de classement ; 17 forêts communales sont dotées de plans d'aménagement approuvés ou en instance (452 540 ha) ; 5 forêts communales sont entrées en gestion pour une récolte de 50 000 m3 grume en 2010.
L'ACFCAM a saisi l'opportunité de la rencontre de Paris pour proposer les possibilités à moyen terme de la vente des lots de grumes en garantissant aux acheteurs leur légalité, leur volume, leurs spécifications, leur prix et les délais de livraison sur la base de contrats d'approvisionnement. Ce type de commercialisation permettra aussi de valoriser de nombreuses essences de promotion, prises en compte dans les inventaires d'exploitation mais délaissées dans l'exploitation classique des concessions.
Le contexte institutionnel est favorable à cette démarche avec la signature de l'accord volontaire de partenariat FLEGT par le Cameroun et l'organisation d'un cluster-bois à Yaoundé dont les besoins sont estimés à 10 000 m3 débités/an.
A travers ses enseignements Ce forum a clôturé la session de formation de maires des Communes forestières membres de l'ACFCAM auprès de la FNCOFOR. Il a réunit des représentants de tous les acteurs de la filière forêt- bois en France et au Cameroun pour échanger sur :
- l'offre en grumes légales des Communes forestières membres de l'ACFCAM et les perspectives de développement
- Présenter et valider les types de commercialisation proposés par l'ACFCAM
- Prendre en compte les besoins et les attentes des acheteurs sur le marché national, régional et européen
- Débattre d'un processus de traçabilité des bois et de certification des forêts communales du Cameroun

3. ENSEIGNEMENT SUR LES ENTRETIENS ET ECHANGES AVEC MR KRISTEN DE LA BANQUE MONDIALE REPRENSENT LE PROJET DE COMPETITIVITE DES FILIERES BOIS AU CAMEROUN

A) LA FAIBLE CONTRIBUTION DES FORETS A L'ECONOMIE DU CAMEROUN

Le bassin du Congo, dont fait partie le Cameroun, la RCA, Congo, la RDC, le Gabon et la Guinée Equatoriale, compte environ 220 millions d'hectares de forêt tropicale humide soit ___% de la surface mondiale de forêts. Il s'agit du 2 e massif forestier tropical dans le monde, après l'Amazonie (870 millions ha). Dans ce contexte, la forêt camerounaise, 2e d'Afrique après la RDC, couvre environ 20 millions d'hectares, soit 44% du territoire soit 10 % de la superficie forestière d'Afrique Centrale.
Le Cameroun est devenu depuis 2004 le premier pays producteur de grumes de la zone (environ 300 milliers de m3), suivi du Gabon et du Congo. Appuyée sur cette ressource naturelle, une filière bois camerounaise quasi « désordonnée » s'est structurée au fil du temps. Elle dispose de l'industrie de transformation la plus développée de la sous région avec une capacité totale installée de l'ordre 2,2 millions de m3 en 2007. La 2e transformation du bois (2TB) se développe et est assurée par des entreprises industrielles, des PME semi-industrielles et des entreprises artisanales.
Mais, la filière bois contribue faiblement au PIB du Cameroun (10%), malgré que celle-ci soit la 2e filière d'exportation de ce pays ($400 millions en 2007), le 2e pourvoyeur d'emplois après la fonction publique (163 000 emplois). L'industrie représente environ 9 % du PIB du Cameroun. Les forêts recèlent plus de 300 espèces commercialisables, mais seules environ 60 espèces sont réellement exploitées, avec d'importantes variations entre ces espèces : 19 espèces représentent plus de 90 % du volume exploité. Les cinq espèces les plus exploitées sont indiquées ci-après : l'Ayous, le Sapelli, le Tali, l'Iroko et le Fraké. Ces cinq essences représentent 43 % du volume exploité.

Tableau : Évolution des exportations de bois 2003-2007

	2003		2004		2005		2006		2007	
Exportations (fob)	m USD	%	m USD	%	m USD	%	m USD	%	m USD	%
Pétrole brut	903,5	36 %	1 086,5	40	1 446,5	49 %	1 879,9	51 %	2 062,7	51 %
Bois	*334,0*	*13 %*	*424,4*	*16 %*	*425,4*	*15 %*	*459,0*	*12 %*	*491,1*	*12 %*
Fèves et produits de cacao	243,6	10 %	250,4	9 %	246,5	8 %	239,1	6 %	288,4	7 %
Coton	109,4	4 %	139,3	5 %	134,2	5 %	126,2	3 %	135,0	3 %
Total exportations (autres inclus)	**2 483,4**		**2 708,4**		**2 932,9**		**3 694,8**		**4 049,9**	

Source : Economist Intelligence Unit

Tel que démontré par les graphiques ci-dessous, les exportations du Cameroun concernent essentiellement les marchés européens, tandis que le Ghana est parvenu à diversifier ses marchés d'exportation, avec d'importantes exportations vers le marché africain. Le secteur du bois a été très affecté par la récente crise internationale, tel que démontré par le Tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 : Évolution récente des exportations de bois d'œuvre et de bois en millions de FCFA (2008-2009)

	Janv.-juin 2008	Janv.-juin 2009	Écarts
Produits bruts			
Bananes fraîches	18 641	16 766	-10 %
Café	17 801	14 569	-18 %
Huile de palme	3 815	2 676	-30 %
Fèves de cacao	43 628	44 604	2 %
Caoutchouc	12 797	10 116	-21 %
Bois (grumes)	*34 193*	*11 390*	*-67 %*
Coton brut	20 760	27 583	33 %
Aluminium	27 475	14 757	-46 %
Produits manufacturiers			
Pâte de cacao	4 309	8 267	92 %
Beurre de cacao	2 234	5 991	168 %
Bière	1 981	1 846	-7 %
Ciment	1 203	718	-40 %
Bois scié	*107 289*	*69 199*	*-36 %*
Contreplaqué	*16 538*	*8 438*	*-49 %*
Carton	1 813	431	-76 %
Tôle en aluminium	3 127	2 525	-19 %

Source : Autorités camerounaises et Banque mondiale

Moins de 7 % du bois d'œuvre exploité est exporté sans transformation, tandis que 90 % fait l'objet d'une transformation limitée (tel que démontré par le Tableau 3 ci-dessus). Le tableau ci-dessous présente les différentes étapes de la transformation du bois

Tableau 4 : Trois étapes de la transformation du bois

Transformation	**Description (exemples)**
Transformation primaire	Sciage, déroulage, coupe en tranches
Transformation secondaire	Séchage et conditionnement, parqueterie, laminage, contreplaqué
Transformation tertiaire	Mobilier, parqueterie (standard), boiserie pour la construction

L'industrie est segmentée. La grande majorité des produits du bois à l'exportation comportent du bois précieux ayant passé seulement à travers la première phase de transformation (sciage, déroulage, tranchage). Ce bois précieux, environs 2 millions de mètres cubes par an, provient d'environ 90 exploitations forestières industrielles (dont la plupart sont engagées dans la gestion durable des forêts). La grande majorité des produits du bois vendus dans les marchés locaux et régionaux comportent du bois non-précieux traité par des petits opérateurs (qui sont le plus souvent informels et emploient environ 40 000 ouvriers) reposant sur des techniques de traitement peu économiques de la deuxième et troisième transformation. Ce bois, estimé à 662,000 mètres cubes par an (CIFOR, 2010), provient d'une exploitation non durable, peu économique et souvent illégale. Ce développement du marché local du bois illégal résulte de ce que le bois issu de l'exploitation et de la transformation industrielle a un prix de revient plus élevé, d'au moins 60% selon les études réalisées (Rapport OTF).

B) LES OBSTACLES A LA TRANSFORMATION DURABLE DU BOIS AUCAMEROUN

Les principaux obstacles à la transformation durable du bois au Cameroun sont :

- Un **accès limité à une ressource de qualité en provenance de forêts durablement gérées à un prix compétitif**. Le bois disponible des sociétés forestières de première transformation est de 50 à 100% plus cher que le bois de source informelle. La source la plus importante de bois étant de source non durablement gérée. Une nouvelle politique pour encourager le développement d'un marché national pour le bois géré de manière durable et légale a été adoptée par le Gouvernement pour palier à ces lacunes, notamment le marché intérieur du bois (MIB).
- Un **accès limité à des financements abordables pour les PMEs pour investir dans les compétences et l'équipement nécessaire**; en instituant le Fonds d'Appui à la Compétitivité (FAC) dans le cadre du PCFC, le Gouvernement du Cameroun a initié la création d'un fonds corbeil multi-bailleur pour répondre à un besoin entre la micro-finance et les produits financiers disponibles aux PME dans les institutions traditionnelles. Les activités du Fonds pourront être lancées dès la mise en vigueur du PCFC soit avant la fin 2010.
- **Peu d'accès à des formations techniques et professionnelles** ; un manque de connaissance, et de compétences des petits opérateurs du bois dans la deuxième et troisième phase de l'utilisation du bois sec (qui prolonge considérablement la durée de vie de produits en bois) et des techniques efficaces de traitement du bois ; le PCFC amorcera les réformes nécessaires à la formation technique et professionnelle. Le FA intervenant en plus, par le biais du cluster bois, sur la mise à niveau des opérateurs et en plus du renforcement de capacité qui sera effectué au Centre de promotion du bois.
- **Une représentativité inadéquate** ; le manque d'organisation surtout des petits opérateurs du bois dans la deuxième et troisième transformation et des forêts communales et communautaires au sujet de l'accès et participation à la gestion des ressources ligneuses; un manque de concertation entre les différents acteurs le long de la filière bois ; le PCFC mettra en place une fédération des intervenants de la filière regroupant les représentants des exploitations forestières, les PME et les associations des opérateurs de la 2^{ième} et 3^{ième} transformation pour une meilleure représentation auprès des décideurs.
- **De sérieux obstacles transversaux liés au climat d'investissement** – notamment le lourd fardeau réglementaire et fiscal, le coût élevé et la mauvaise qualité de l'énergie et du transport, les difficultés liées à la gouvernance – par exemple, le coût « total » d'une machine est deux fois plus élevé au Cameroun qu'en Europe ou en Asie (analyse OTF). Le PCFC intervient sur ces questions dans le cadre de ses composantes 1 et 3.

  Le FA(Fond D'appui) envisage la création d'un cluster dédié à la filière bois à Yaoundé et d'un second Cluster dans la région de l'Est avec les Forêts Communales dans le cadre du projet PCFC en vue de créer un vecteur de réformes et un environnement visant à surmonter ces contraintes et de contribuer au développement de la transformation durable du bois et à l'économie Camerounaise.

  C'est pourquoi il est envisagé de réaliser un cadre qui permettra :
    - De répondre à des exigences techniques de rendement et de qualité
    - D'améliorer le niveau général de compétence des acteurs de la filière
    - De prendre position sur des marchés régionaux et internationaux
    - D'avoir un effet d'entrainement sur l'ensemble des acteurs de la filière
    - De résoudre une partie des problèmes et contraintes de l'urbanisme ;
    - De contribuer, par la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté.

  Principalement, à son centre, le FA consiste, sur un terrain de 50 ha à Nkolbisson dans la périphérie de Yaoundé préalablement mis en valeur, à réaliser 10 hangars de 2,000 m2 , non équipés destinés aux menuisiers qui en feront la location, à équiper la zone ainsi constituée de différents services aussi bien en amont qu'en aval de la troisième transformation, à coupler cette opération avec un effort de formation, mené en collaboration étroite avec le Centre de promotion du Bois de Yaoundé et des instances représentatives de la profession, à nouer des relations avec des pôles de compétences aussi bien au Cameroun qu'à l'étranger et à renforcer les positions déjà acquises sur les marchés

d'exportation et se préparer à conquérir de nouvelles positions. Le FA appuiera le cluster Pilote de Yaoundé dans son démarrage.
En périphérie, le FA consiste, sur des terrains et dans des installations mises à disposition par les communes ayant des forêts communales classées dans la Région de l'Est, de créer des centres de collecte et de traitement du bois (récupération, séchage, traitement chimique) en partenariat avec ces communes, le FEICOM (Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunal, les forêts communales et les forêts communautaires. Le FA fera appel au Fonds d'appui à la compétitivité du PCFC pour supporter des investissements privés concomitants principalement dans des équipements de séchage, de traitement chimique et de transport du bois.

C)DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DES CLUSTERS -

Le terme de cluster est apparu dans les années 90, il a été théorisé par plusieurs auteurs dont Michael Porter[1]. Repris depuis, il a été employé comme outil de politique industrielle, tant dans les pays industrialisés que dans les pays émergents ou en voie de développement.
Le terme est d'origine anglaise et signifie « bouquet de fleurs » évoquant par là l'idée de foisonnement d'entreprises aux caractéristiques communes. Selon les pays, on parlera également de « grappe d'entreprises », de « district industriel », de « système productif local », ou encore, comme en France, de « pôle de compétitivité ».
On entend aujourd'hui par «cluster », une concentration sectorielle et géographique d'entreprises qui ont des activités similaires, produisent des produits connexes ou complémentaires et se trouvent face à des défis et opportunités communs.
La manière dont les marchands sont organisés dans les souks ou la manière dont certaines vallées italiennes s'étaient organisées autour de métiers proches dans le Nord de l'Italie a permis de faire prendre conscience que la concentration à un endroit donné d'entreprises d'un même secteur, engagées dans un processus qui tient autant de la concurrence que de la coopération, pouvait être source d'externalités positives et de dynamisme industriel.

En Italie, les industries lainières et autres textiles, les fabricants de céramiques, les industries de la chaussure ou du meuble sont situées chacune dans une ou deux localités spécifiques. Ce modèle du district italien se retrouve dans d'autres pays, dans d'autres secteurs.
Les quartiers spécialisés des grandes Métropoles:

- Hong Kong (téléphonie)
- Anvers (les diamantaires)
- New York (confection, mode, publicité)
- Paris (Sentier pour la confection)
- Paris (rue de l'informatique)

Les technopoles (industries, universités)

- La Silicone Valley
- Hollywood (le cinéma, la télévision)
- Sokoban Wood village (Ghana)

Les principales caractéristiques d'un cluster sont :

- la concentration géographique,
- la spécialisation sectorielle ou sous-sectorielle,
- la division du travail jusqu'à un certain degré
- l'existence de lien avec l'environnement social de la région d'implantation.

(i) [1] Michael E. Porter (1990) The Competitive Advantage of Nations, Free Press
(ii)

Les échanges d'informations sur les besoins du marché, les techniques et les technologies sont favorisés. Les déterminants de la compétitivité ne peuvent que bénéficier de cet environnement avantageux et les acteurs proches de la filière vont eux-mêmes, en répondant aux besoins de l'ensemble, en modulant leurs programmes et leurs interventions, devenir plus performants.
L'exigence de la compétition internationale soumet l'ensemble des acteurs du cluster à une pression favorable par une remise en cause permanente, par l'innovation par la confrontation avec des institutions de recherche.
D'une manière générale, les « clusters » sont marqués par des caractéristiques communes. Les clusters « spontanés » sont marqués par un foisonnement et des interférences à la limite de l'informel. Quant aux clusters organisés par les Etats, la combinaison, sur un espace géographique donné, d'entreprises, de centres de formation et d'unités de recherche publique ou privée, engagés dans une démarche partenariale, permet de dégager des synergies autour de projets communs au caractère innovant dont l'aboutissement est d'atteindre rapidement une masse critique productive, gage de compétitivité mais aussi de visibilité internationale.
Pour le présent projet, il est envisagé de créer, dans un premier temps, un cluster bois pilote à Yaoundé et un mini cluster à l'Est avec la possibilité de développement d'autres structures similaires dans d'autres Régions.
Proximité de la matière première. Historiquement, c'est la proximité et la disponibilité de la matière première qui a constitué l'amorce du développement de zones de production aux intérêts solidaires. C'est ainsi que la proximité de raffineries a donné naissance à des activités pétrochimiques, la proximité de ressources textiles a entrainé de nombreuses industries connexes, les productions agricoles ont favorisé la naissance des industries agro alimentaires. La ressource forestière a donné naissance à de nombreuses industries de transformation du bois.
Toutefois ce facteur, s'il a été longtemps un préalable, n'apparait plus aujourd'hui comme aussi déterminant. Le coût des transports aussi bien maritimes que terrestres a diminué en importance relative et les progrès technologiques ont conduit à privilégier d'autres paramètres.

Le projet prévoit, dans le Cluster Bois Pilote, mettre en place un parc bois et des équipements de séchage du bois ainsi qu'un stock de départ diversifié. Ce parc à bois pourra être connexe à un site dûment identifié pour abriter un guichet physique du MIB.
Disposer d'une matière première proche et peu chère est certes un élément favorable, il n'est plus le seul.
Logistique transport appropriée. Quelque soit le mode de transport utilisé une bonne organisation est indispensable. La proximité d'un port favorise les implantations d'activités « lourdes » telles que Fos sur Mer pour l'acier. Les complexes pétro chimiques sont en général installés aux points de déversements des tankers.
Une bonne desserte routière faite d'échangeurs et de facilités de parking à la proximité des grandes villes est un élément favorable pour le commerce et les moyennes activités industrielles. La proximité d'un aéroport est de nature à faciliter les liaisons internationales et le travail dans des activités peu pondéreuses pour lesquelles le coût du transport de la marchandise est moins important que la possibilité de rejoindre des destinations lointaines par voie aérienne.
Le Cluster Bois Pilote se trouve sur l'axe des principales routes d'évacuation du bois des forêts camerounaises et à proximité de l'aéroport de la capitale politique (Yaoundé).
Environnement de services à l'industrie. La réussite d'une entreprise industrielle est tributaire d'un bon environnement au sein duquel la présence de services de toutes natures est indispensable. Parmi ceux-ci, au premier chef, les services de maintenance sont primordiaux.
Les services de maintenance industrielle. Nous entendons par services de maintenance, tout ce qui concoure par leur intervention à la bonne marche des entreprises sur le plan technique.

- Un approvisionnement régulier et fiable en matière de pièces détachées
- Des interventions efficaces et rapides dans les domaines de la mécanique ou de l'électricité industrielle.
- Des unités assurant des opérations aussi diverses que le rembobinage, la rectification, la réfection des moteurs, l'hydraulique

- L'entretien des moyens de manutention
- La garantie d'une fiabilité des circuits de fluides (électricité, eau, vapeur.

Le Cluster Bois Pilote est à trois heures de route des services de maintenance industrielle très développés dans la capitale économique du Cameroun, Douala.

Les services financiers La présence de services financiers assurant toute la palette depuis la simple ouverture de compte jusqu'aux opérations de commerce extérieur est également une condition d'un bon environnement dans une zone d'activité telle que le cluster. Une banque se juge souvent à la qualité des liens qu'elle noue avec sa clientèle et les relations de proximités favorisent la connaissance réciproque.

Les services administratifs. Les activités industrielles, même petites ont fréquemment à faire avec l'administration, que ce soit les autorités de tutelle, les structures du Ministère du commerce ou les services des impôts. L'existence d'antennes ou de services plus conséquents est un élément favorable qui fait gagner du temps et permet de concentrer les démarches obligatoires. Cela va du guichet unique pour les formalités de création jusqu'aux antennes spécialisées pour les déclarations obligatoires (TVA, impôts sur salaires, CNSS…)

Le projet offrira un ensemble d'espaces bureaux pour y loger les institutions fournissant des services financiers et tout autre service requis par les locataires.

Les facilités de transport. Toutes les activités industrielles ont besoin d'un accès au transport ne serait ce que pour assurer les livraisons à la clientèle. Les entrepreneurs n'ont pas forcément les moyens ou la volonté de disposer de leur propre flotte de camions ou camionnettes et ont recours à des prestataires extérieurs.

Les facilités de parking, la présence d'un bureau de fret, des facilités d'accès sont des éléments incitatifs favorables qui seront mis en place dans le Cluster Bois Pilote.

Bassin d'emploi qualifié. On ne crée pas de cluster au milieu du désert. Considéré sous l'aspect d'un rassemblement humain, le cluster pour vivre et se développer doit pouvoir compter sur la présence d'ouvriers, de cadres et de responsables. C'est pourquoi de telles réalisations ont souvent été faites dans des zones de reconversion ou des zones où la population travailleuse de qualité existait.

Le Cluster Bois Pilote sera situé au sein de la périphérie de la ville de Yaoundé, près de différentes entités concernées par le bois dont le Centre de Promotion du Bois, le marché de bois de Lebodie, le lycée technique de Nkolbission, l'université catholique, l'IRAD, CRESA Forêt-Bois, ITTA, etc. et facilement accessible par voie de transport urbain.

Une main d'œuvre en nombre suffisant. Le regroupement d'entreprises du même secteur et d'activités connexes exige de pouvoir faire appel à une main d'œuvre suffisamment nombreuse pour qu'une sélection soit possible de la part des entreprises qui vont recruter. Le rassemblement de compétences que provoque la concentration des entreprises d'un même secteur rend plus aisé le fonctionnement de toutes les branches qui vont se rattacher à ce pôle.

La moyenne actuelle des effectifs d'un atelier de menuiserie est de 6 à 8 personnes, sans compter les emplois indirects générés. La constitution d'un pôle de 150 ateliers va ramener près d'un millier de personnes sur le site.

Une main d'œuvre compétente. Le rassemblement en un seul endroit des différents métiers qui composent un cluster constitue l'assurance de pouvoir trouver à un moment donné les compétences recherchées par les entreprises. Le cluster favorise la fluidité et les changements d'entreprises et par là même tire les salaires vers le haut du fait de la concurrence qui s'instaure, mais c'est une double garantie : pour les travailleurs de se valoriser au maximum, pour les entrepreneurs de toujours trouver des employés ou des ouvriers connaissant le métier.

Une main d'œuvre formée. Selon les secteurs d'activité la formation de la main d'œuvre s'étend de la formation de base « sur le tas » à la formation universitaire. L'intérêt de rassembler autour de projets similaires toute une population de travailleurs qualifiés permet d'offrir un large éventail dans lequel tous les métiers concourant au même but, vont être présents. Dans le même ordre d'idées la proximité d'institutions universitaires et de recherches est de nature à favoriser l'activité dans de nombreuses industries.

Le Cluster Bois Pilote s'appuiera, par le biais d'un protocole d'accord, sur tous les acquis du Centre de Promotion du Bois en matière de renforcement des capacités des acteurs et de promotion du bois.

Modules et niveaux de formation. Les besoins en formation de la main d'œuvre existent à tous les niveaux de compétence. L'enseignement général, ou l'enseignement technique spécialisé ne répondent pas nécessairement aux besoins formulés par les entreprises. Ce décalage entre l'attente des employeurs et l'employabilité immédiate des personnels qui se présentent est un phénomène général qui se retrouve dans bien des secteurs et bien des pays. C'est pour cette raison que l'accompagnement du cluster se fera à plusieurs niveaux de formation.

Les métiers non qualifiés. Dans les concentrations de métiers que l'on trouve en Afrique, l'existence de nombreux « petits » métiers sans qualification précise est une des caractéristiques dominantes. Que ce soit des emplois de manœuvres, de portefaix, de rabatteurs de toute sorte, il existe en permanence toute une population de travailleurs payés à la tâche ou à la journée. Le caractère informel des activités, l'absence de mécanisation multiplient ces occasions et assurent des activités génératrices de revenus qui permettent à un grand nombre de travailleurs non qualifiés d'assurer leur subsistance au jour le jour.

A côté des ces travailleurs les ateliers emploient des apprentis et des ouvriers qualifiés dont certains ont suivi une formation théorique dans des établissements scolaires mais dont la majorité a été formé « sur le tas ». La pratique de l'apprentissage payant est assez répandue.

Les emplois d'encadrement moyen. Nous entendons par encadrement moyen tous les métiers issus de l'enseignement au niveau BTS et qui assurent des fonctions d'agents de maitrise ou de contremaîtres. Dans la majorité des cas ces personnels sont issus de la formation sur le tas, tandis que les diplômés ne disposent pas de l'expérience pratique nécessaire.

C'est en partie cette population qui sera prise en charge par les structures d'accompagnement du cluster pour lui permettre d'acquérir savoir faire et expérience.

La Recherche et développement. De nombreux clusters ont été constitués dans un environnement proche de structures universitaires ou de centres de recherche.

Dans le domaine du bois, la présence à Yaoundé de plusieurs structures telles que le CPB, CRESA Forêt=Bois, le CIFOR ou l'IRAD est une opportunité qui permettra de nouer des liens pour les études technologiques, les conseils sur les techniques de fabrication, la promotion d'essences peu ou pas exploitées.

Des débouchés accessibles sur le marché intérieur. La proximité des centres urbains, l'existence de marchés spontanés ou non, les zones d'achalandage, autant de facteurs qui permettent d'attirer une clientèle. Les productions actuelles des milliers d'artisans menuisiers sont avant tout destinées à une clientèle de proximité. Selon les quartiers les productions vont s'adapter au pouvoir d'achat de cette clientèle. En tirant la qualité « vers le haut » l'existence du cluster permettra d'intéresser une nouvelle clientèle, sensible à l'amélioration de la qualité et aux facilités de choix qu'elle ne trouve pas aujourd'hui sur place.

Sur le marché international. L'accès aux marchés extérieurs est multiple, il était favorisé par la situation géographique, aux carrefours de plusieurs routes commerciales. A cet égard la position de Yaoundé, proche de trois frontières a été un atout. Mais aujourd'hui d'autres facteurs entrent en jeu, comme l'accès aisé à des relations aériennes internationales, l'existence d'un réseau de télécommunication fiable, aussi bien la téléphonie, qu'internet. Enfin la proximité d'un port, comme Douala est un élément favorable par le fait d'assurer toute la gamme des services en appui aux exportations. In fine, les facilités d'accès au transport routier, tant pour les approvisionnements que pour les ventes, sont de la même manière un élément majeur.

En Conclusion, le projet de Clusters offre aux communes une source d'approvisionnement des bois de Forêts communales et une opportunité de transformation et de développement sur un même site des PME autour de la filière bois.

4. ENSEIGNEMENTS SUR LES ACQUIS DU PAF2C ET LES PERSPECTIVES A TRAVERS LES COMMUNICATIONS DE L'ACFCAM ET JACQUES PLAN, DIRECTEUR DE COFOR INTERNATIONAL

La communication du Président de l'ACFCAM et du Directeur de COFOr International ont permis de mettre en exergue les acquis du PAF2C et d'explorer les perspectives.

A. LES RESULTATS ENCOURAGEANTS DES FORETS COMMUNALES DU CAMEROUN.

Depuis une dizaine d'années le gouvernement camerounais s'est soucié d'assurer une plus forte participation des communautés locales à la gestion des ressources naturelles et à un partage équitable des bénéfices de cette gestion.

Des dispositions légales et réglementaires ont été alors prises au profit des collectivités territoriales décentralisées : insertion du concept de forêt communale dans la loi forestière de 1994, création en 1998 des redevances forestières annuelles (RFA) avec une quote-part dédiée aux communes et récemment le nouvel interministériel arrêté 0520 sur la gestion des revenus forestiers et fauniques par les communes et Communautés.

Le programme d'appui à la gestion durable des forêts communales apparaît aujourd'hui pour le gouvernement camerounais et les partenaires internationaux comme un outil indispensable dans la gestion décentralisée des ressources naturelles et la gouvernance forestière au Cameroun.

L'Objectif global du programme : « Améliorer la protection et la gestion durable des forêts du Cameroun en accompagnant le processus de décentralisation de l'Etat par le renforcement d'un réseau de forêts communales »

B. COMPOSANTES PRINCIPALES:

- Appui institutionnel et technique aux communes volontaires et au MINFOF pour la création de forêts communales.
- Aménagement, reboisement, enrichissement et gestion durable.
- Valorisation locale des produits de la forêt communale.
- Développement de stratégies de développement local.
- Protection ou restauration de la biodiversité et lutte contre les changements climatiques.
- Fonctionnement et pérennité des cellules de foresterie communale.

Porté par l'association des communes forestières du Cameroun en qualité de Maître d'ouvrage et mis en œuvre par le Centre technique de la forêt communale(CTFC) avec le soutien appréciable et efficace de la coopération allemande, de la coopération française et du FEICOM, le PAF2C vient d'engranger de nouveaux partenaires que sont FAO-UE à travers le projet ACP FLEGT sur la traçabilité et la légalité du bois ; la coopération canadienne qui va intervenir sur les composantes de Gouvernance forestière dudit programme.

Trois ans après le début de ce programme, la performance du PAF2C peut être mesurée au regard des activités déployées, des résultats obtenus et des changements. Plus de 100 conventions de reboisement signées entre le MINFOF et les Collectivités, plus de 300 000 hectares de forêts communales mis sous aménagement, plus de 500 000 ha en cours de classement, plus 7000 ha de reboisement réalisés par les communes et leurs partenaires ; des centaines de collaborateurs et élus formés, des résultats gratifiants observés dans la lutte engagée par les Mairies contre l'exploitation illégale et des initiatives locales engagées dans la valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux, sans oublier l'élaboration et la mise en œuvre des plans de développement communaux et des activités VIH SIDA**.**

C. ATOUTS ET PERSPECTIVES

- L'importance accordée récemment par la Présidence de la République aux activités du Programme vient crédibiliser et légitimer l'émergence des collectivités territoriales dans la gestion décentralisée des ressources naturelles. Cette implication au plus haut niveau va contribuer à lever les Lenteurs et blocages de certaines procédures administratives dans le processus de classement au niveau des services d'Etat
- L'extension des activités du PAF2C dans le Grand Nord et d'autres régions du camerounrépond à une forte demande des élus qui ont de grandes préoccupations en matière de satisfaction des besoins en bois des populations, afin de lutter simultanément contre la pauvreté et contre la désertification. Ainsi une vingtaine de communes de l'Extrême nord bénéficie déjà des appuis du programme.
- L'innovation avec de nouveaux projets REED+ contre la déforestation et la dégradation des forêts. Cette prise en compte d'enjeux environnementaux par les communes est une opportunité essentielle pour le MINFOF et le MINEP qui ont l'un et l'autre le reboisement comme préoccupation, le premier en termes de renouvellement de la ressource, le second sur les plans climatique et de gestion durable des terres.
- Le contexte est particulièrement favorable en fin d'année 2010 pour solliciter l'inscription budgétaire par le MINFOF au titre de l'Initiative PPTE d'un projet de renforcement du PAF2C orienté vers des activités contribuant au développement économique et à la lutte contre la pauvreté : appui au secteur de la transformation du bois (PME/PMI et artisans), développement du reboisement communal dans le Grand Nord…

  Une autre opportunité en matière de décentralisation a été saisie par le Gouvernement par la publication de l'arrêté conjoint 0520 (Administration territoriale, Finances & Forêts) relatif à la gestion des quotes-parts communales de la RFA, en concertation avec l'ACFCam et l'association 'Communes et villes unies du Cameroun' (CVUC). Un mécanisme de péréquation est aussi institué, une moitié des montants destinés aux communes 'forestières' étant maintenant versée au FEICOM pour renforcer ses capacités d'intervention auprès de l'ensemble des communes du pays.

Pour plus d'informations,

Vous pouvez consulter le site web du CTFC et de ses partenaires :

www.foretcommunale-cameroun.org

TEL : 22203512

5.ENSEIGNEMENTS SUR LA PRESENTATION DES FILIERES ET MODES DE VENTE DES BOIS

Délégation Camerounaise

Présentation de la filière forêt-bois

Programme

- ❑ La forêt française
- ❑ La forêt en Franche-Comté
- ❑ Les acteurs et le régime forestier
- ❑ La Charte de la forêt communale
- ❑ Les modes de ventes des bois

La forêt française

La couverture forestière

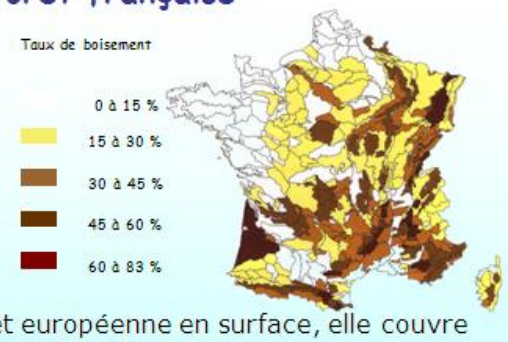

- C'est la 3ème forêt européenne en surface, elle couvre 29 % du territoire avec 16 Mha
- C'est la 1ère forêt européenne en volume sur pied (2 350 Mm^3)

Les propriétaires forestiers

Trois grands groupes

11 000 collectivités locales possèdent 14 000 forêts, pour 2,6 M ha

L'Etat est propriétaire de 1 500 forêts, pour 1,7 M ha

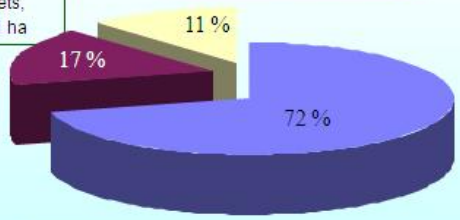

+ de 3,6 millions de propriétaires privés détiennent 11 M ha

LA FORET FRANC-COMTOISE…

La Franche-Comté est la 2ème région la plus boisée de France

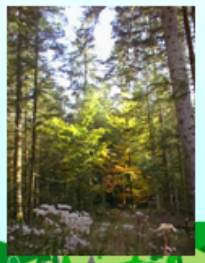

Taux de boisement : 44%

Surface forestière : 713 300 ha. La forêt comtoise couvre une surface équivalente à l'espace agricole de 741 000 ha. Elle continue de s'accroître au rythme moyen de 500 ha/an au dépend de l'espace agricole

La récolte annuelle : récolte totale : de 2,5 à 3 Mm^3 récolte en forêt publique : 2,2 Mm^3 ; affouage : 0,5 Mm^3/an

Contrairement à la forêt française, la forêt comtoise est majoritairement publique et essentiellement communale

Répartition de la forêt par type de propriété

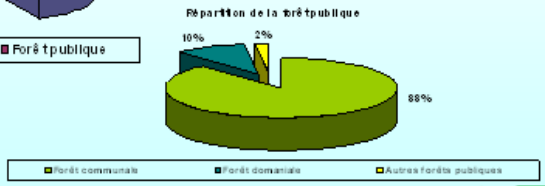

UNE FORET CREATRICE D'EMPLOI

2 878 entreprises

10 792 salariés

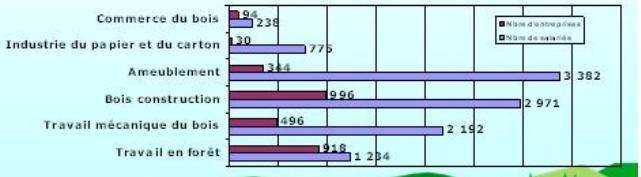

Les acteurs de la filière forêt bois

- les propriétaires de la forêt :
  - * les communes forestières
  - * les propriétaires privés
- Les administrations (DDAF, SERFOB) encadrent l'administration de la forêt française
- Les gestionnaires et conseillers (ONF, CRPF) mettent en œuvre, pour le compte des propriétaires le modèle français de gestion forestière
- les exploitants et scieurs

Cas particuliers des forêts publiques

le régime forestier

❑ Art. L. 111-1.

La Loi soumet au régime forestier les bois et forêts appartenant aux communes, etc.

❑ Art. L. 111-1.

Le code forestier en précise les différentes dispositions administratives.

... ainsi, les forêts des collectivités relèvent du régime forestier.

Charte de la forêt communale

Fruit d'un partenariat entre :
- La Fédération Nationale des Communes Forestières
- l'Office National des Forêts

Préciser les rôles et les responsabilités respectifs et complémentaires des collectivités et de l'ONF

Jusqu'à la vente...

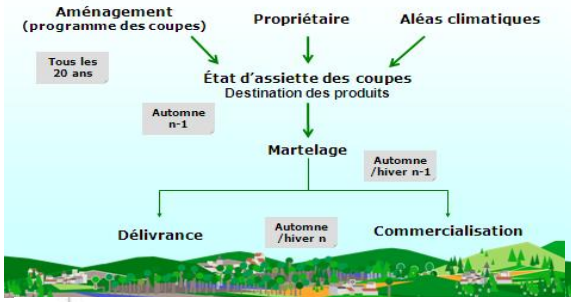

Vendre seul ou ensemble ?

J'ai un volume significatif → Je vend seul

J'ai un volume trop faible pour 1 acheteur → Je participe à une vente groupée

J'ai des qualités trop hétérogènes →

La vente groupée : processus décisionnel

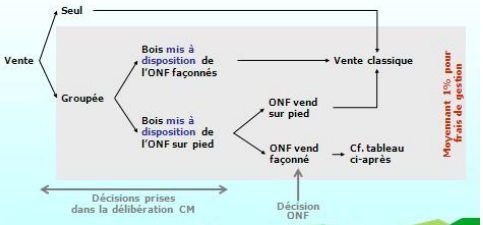

Les communes	L'ONF	L'acheteur
Délibèrent en conseil municipal		
	Signe le contrat	Signe le contrat
	Est bénéficiaire de la caution	Fourni une caution bancaire
Mettent à disposition de l'ONF les bois sur pied	Est maître d'ouvrage de l'exploitation (loi du 4 août 2008) : choisi et paye l'entreprise.	
	Réceptionne le chantier	Réceptionne le chantier
	Facture et encaisse la totalité du montant	S'acquitte du montant
Encaissent leur quote-part respective diminuée des frais de gestion (17,8€ - contrat gros bois uniquement), de maîtrise d'œuvre et d'exploitation (1,05 €/m3 + 0,53 €/m3)	Conserve 1% pour frais de gestion, retient les sommes engagées pour l'exploitation. Reverse à chaque commune selon sa quote-part.	

Les modes de vente

	Bois sur pied	Bois façonnés
Ventes en bloc	Ventes de bois en bloc et sur pied	Ventes de bois en bloc et façonnés
Ventes à la mesure (ex. unité de produit)	Ventes de bois sur pied à la mesure	Ventes de bois façonnés à la mesure

Contrat pluriannuel d'appro.

La vente en bloc sur pied

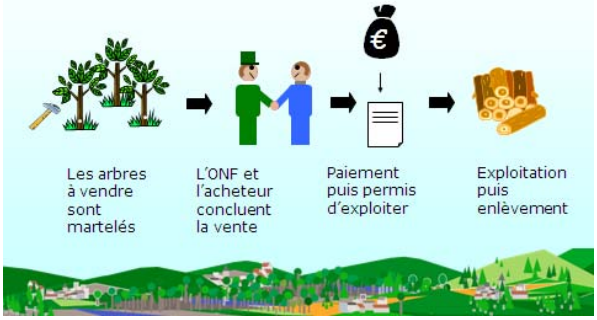

Avantages / Inconvénients

↳ Avantages pour la commune

- Arbres non abattus
- Pas de recherche d'entreprise
- Pas d'avance de trésorerie

↳ Inconvénients pour la commune

- Le propriétaire ne maîtrise pas l'exploitation
- Les lots invendus peuvent induire un retard en sylviculture
- Méconnaissance du niveau de valorisation de la coupe

La vente en bloc de bois façonné

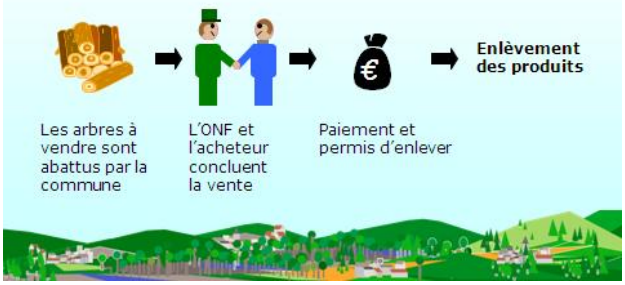

Avantages / Inconvénients

↳ Avantages pour la commune

- Choisi l'entreprise qui exploitera
- Si triage → Valorisation optimale des produits
- Possibilité de vendre groupé

↳ Inconvénients pour la commune

- Les grumes invendues risquent de se déprécier
- Avance de trésorerie pour l'exploitation
- Si triage → Bois de qualité médiocre risquent d'être invendus

La vente en bloc et sur pied : exemple

• Une coupe de régénération de chêne

→ diamètres voisins
→ volume important
→ qualité homogène

↳ Possibilité de lotir si peuplement mixte

Modalités de paiement

- Prix inférieur à 3000€ HT
  - 100 % dans les 20 jours suivant la vente
- Prix supérieur à 3000€ HT
  - 20 % dans les 20 jours suivant la vente
  - 20 % aux 4e, 6e, 8e, 10e mois suivant la vente

Vente en bloc de bois façonné : exemple

• Coupe d'amélioration dans un peuplement mélangé

→ essences variées
→ volume par essence faible
→ diamètres et qualités hétérogènes

↳ Possibilité de vendre groupé pour constituer des volumes plus importants

La vente sur pied à la mesure (ex UP)

La vente sur pied à la mesure : exemple

Ouverture de cloisonnements dans un peuplement résineux

→ 1 seule essence
→ volume important
→ diamètres et qualités homogènes
→ prix unitaires « facilement » définissables

Première éclaircie en (pré)-désignation

Avantages / Inconvénients

Avantages pour la commune

- Bois non abattus au moment de la vente
- Pas d'avance de trésorerie
- Mode de vente adapté aux coupes homogène de faible valeur unitaire dont le volume est difficile à évaluer

Inconvénient pour la commune

- Besoin d'une norme de classification des produits si plusieurs qualités

Modalités de paiement 2010

- 30 % dans les 20 jours suivant la facturation (montant prévisionnel du lot)
- Paiement du solde (70%) dans les 75 jours fin de mois à compter de la date de facturation (réception finale)

→ Si solde inférieur à 3000 € HT paiement dans les 20 jours

La vente de bois façonné à la mesure (ex prévente)

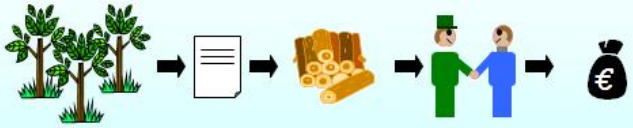

Avantages / Inconvénients

Avantage pour la commune

- La vente est conclue avant l'exploitation, donc pas de risque de dégradation des bois

Inconvénients pour la commune

- Besoin d'un accord sur la classification de la qualité des bois
- Commune obligée de livrer au moins 90% du volume estimé
- Avance de trésorerie car vente façonnée

Modalités de paiement 2010

- 30 % dans les 20 jours suivant la facturation (montant prévisionnel du lot)
- Paiement du solde (70%) dans les 75 jours fin de mois à compter de la date de facturation (réception finale)

→ Si solde inférieur à 3000 € HT paiement dans les 20 jours

Contrat d'approvisionnement pluriannuel

Caractéristiques :

- Contrat portant sur plusieurs tranches de livraison dans le temps,
- Vente groupée,
- Vente de bois façonné à la mesure

Modalités de paiement 2010

- **Réception en forêt**
  - Paiement par l'acheteur à l'ONF fin de mois + 75 jours à compter de la date de facturation
- **Réception « usine »**
  - Paiement par l'acheteur à l'ONF 100 % comptant

Prévoir le reversement de l'ONF à la commune au maximum 2 mois après le paiement par l'acheteur

6. ENSEIGNEMENTS DE LA COMMUNICATION DU DIRECTEUR DU CTFC SUR L'OFFRE DE BOIS DES FORETS COMMUNALES DU CAMEROUN

PLAN DE L'EXPOSE

a) Introduction sur le concept de foresterie communale au Cameroun
b) II. Le Potentiel grume disponible des Forêts communales
c) Exemple: L'offre en grume de la Commune de Djoum
d) Contraintes à la commercialisation du bois des forêts communales
e) Perspectives de développement
f) Conclusion

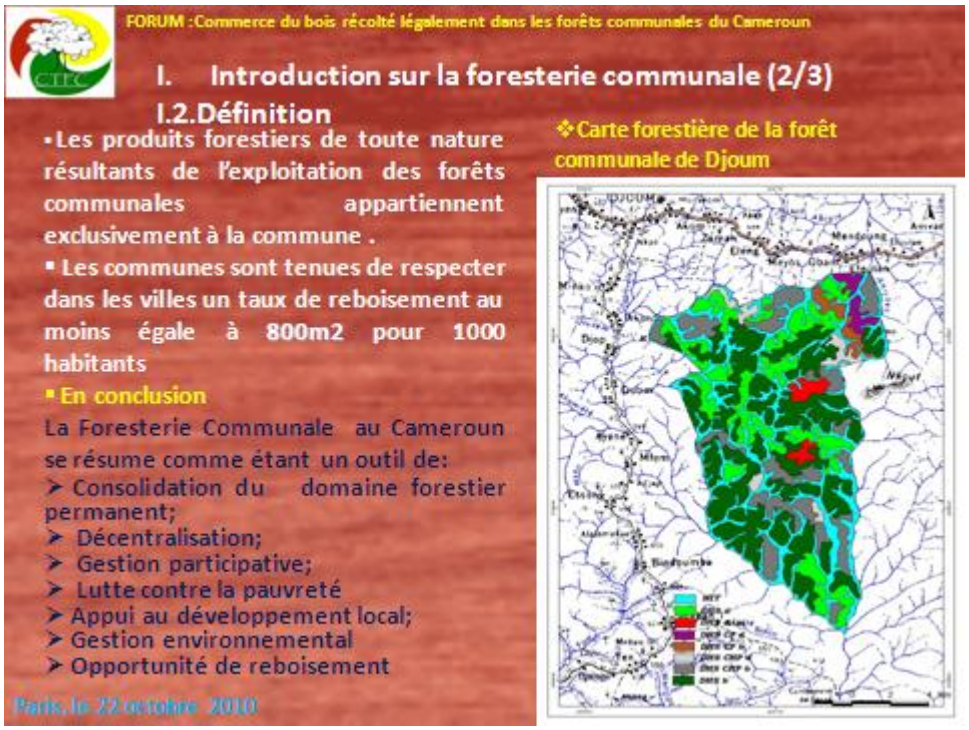

FORUM :Commerce du bois récolté légalement dans les forêts communales du Cameroun

I. Introduction sur la foresterie communale (2/3)

I.2. Cas école de Foresterie communale comme Outil de décentralisation et de gestion durable des ressources naturelles: le cas de Dimako

La forêt communale est la principale source de revenue de la commune de Dimako; il faut relever que les charges d'exploitation prennent à elles seules 60% des revenues de la forêt communale, laissant ainsi le reste soit 40% pour la réalisation des œuvres sociales.

Ces œuvres sont entre autres:

- Recrutement de 23 instituteurs vacataires et paiement de leur salaire ;
- Achat des manuels scolaires pour toutes les écoles de l'arrondissement ;
- Distribution des bourses aux étudiants du secondaire et du supérieur ;
- Fonctionnement du comité de suivi d'exploitation de la forêt communale ;
- Construction de salle de classe en brique stabilisée ;
- Equipement des tables bancs des écoles primaires et secondaires de l'arrondissement ;
- Recrutement et paiement des salaires des ouvriers en service au chantier d'exploitation forestière ainsi que ceux qui s'occupent du reboisement,
- Contribution à l'électrification rurale dans certaine localité de la commune ;
- Dotation du centre médical d'arrondissement en lit, matelas et couverture,
- Réhabilitation des forages à Dimako et dans les villages ;
- Achat des véhicules de services et Lucas mill ;

Paris, le 22 octobre 2010

FORUM :Commerce du bois récolté légalement dans les forêts communales du Cameroun

II. Le Potentiel grumes disponible des forêts communales (1/3)

II.1 Superficie Forêts communales et situation dans le processus

N°	Forêt communale	Superficie (ha)	Situation
1	Akomil/Efoulan	17 626	Classé en cours d'aménagement
2	Ambam	44 620	En cours de classement
3	Angossas	22 120	En cours de classement
4	Ayos	12 006	En cours de classement
5	Batouri	14 152	En cours de classement
6	Bélabo	9 819	En cours de classement
7	Dimako	16 240	Classé en exploitation
8	Djoum	15 270	Classé en exploitation
9	Doumaintang	37 966	En cours de classement
10	Doumé	40 602	En cours de classement
11	Dzeng	25 182	Classé en cours d'aménagement
12	Ebalowa	15 720	En cours de classement
13	Gari Gombo	29 255	Classé en exploitation
14	Lomié	15 690	Classé en cours d'aménagement
15	Makak	11 298	En cours de classement
16	Massock/Songloulou	23 064	En cours de classement
17	Mbang	19 821	En cours de classement

Paris, le 22

FORUM :Commerce du bois récolté légalement dans les forêts communales du Cameroun

II. Le Potentiel grumes disponible des forêts communales (2/3)

II.1 Superficie Forêts communales et situation dans le processus

N°	Forêt communale	Superficie (ha)	Situation
18	Messamena/Mindourou	36 508	En instance de classement et en cours d'aménagement
19	Messondo	16 864	Classé en cours d'aménagement
20	Minta	32 770	Classé en cours d'aménagement
21	Moloundou	42 612	Classé en exploitation
22	Mvangan	42 915	En cours de classement
23	Nanga Eboko	20 000	Classé en cours d'aménagement
24	Ndélélé	10 550	En cours de classement
25	Ndikinimèki	23 080	En instance de classement et en cours d'aménagement
26	Ndom/Gambé/Nyanon	23 088	En cours de classement
27	Nguti	11 919	En instance de classement et en cours d'aménagement
28	Salapoumbé	23 772	En cours de classement
29	Sangmélima	32 820	En cours de classement
30	Yingui	25 110	En cours de classement
31	Yokadouma	21 780	Classé en exploitation
32	Yoko	29 500	En instance de classement et en cours d'aménagement

I. Le Potentiel grumes disponible des forêts communales (3/3)

I.2 Essences et volume.

Quelques essences des Forêts communales	Volume
Assamela, Bété, Bossé, Dibétou, Doussié, Iroko, Kossipo, Kotibé, Moabi, Sapelli, Sipo, Tiama, Aningré, Ayous, Bahia, Bongo, Bubinga, Eyong, Nkanang / Lotofa, Acajou, Dibétou , Fromager, Ilomba, Padouk rouge, Kondroti, Tali, Tiama, Zingana, Wenge, Tola, Tchitola, Pao rosa, Ozigo, Aiélé, Amouk/Mambodé, Alep/Omang, Ako, Angueuk, Avodiré, Azobé, Bahia, Bilinga, Bossé clair, Dabéma, Difou, Douka /Makoré, Ebène, Ebiara edéa, Emien, Ossanga, Onzabili, Okan, Niové, Landa, Kumbi, Koto, Iatandza, Movingui, Mukulungu, Bodioa/Noudougou, Oboto, Longhi, Lati, autres essences.	L'offre en bois d'œuvre légal des 5 forêts communales en exploitation et des 5 autres forêt communales classées en cours d'aménagement est estimée à environ 100 000 m3 grume par An. Forêts communales en exploitation: Dimako, Djoum, Gari Gombo, Moloundou, Yokadouma Forêt communale Classées sous aménagement: Akomll, Messondo, Lomié, Minta, Nanga -Eboko

III. Cas Pratique d'offre en grume de la Commune de Djoum

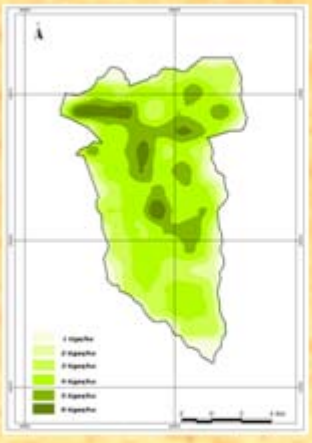

Carte1: Distribution des tiges totales des essences principales dans la forêt communale de Djoum

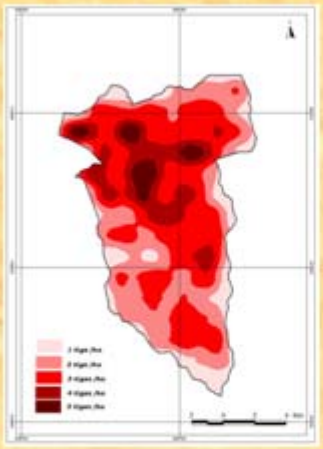

Carte 2: Distribution des tiges exploitables des essences principales inventoriées dans la forêt communale de Djoum

FORUM :Commerce du bois récolté légalement dans les forêts communales du Cameroun

IV. Contraintes à la commercialisation du bois des forêts communales

1- Capacités techniques financières et organisationnelles de certaines communes forestières insuffisantes

L'abatteur et son aide n'ont pas de matériel de sécurité individuel

Une vue des travailleurs au parc

Le chef de chantier casquette bleu et tenue légère contrôlant le travail

FORUM :Commerce du bois récolté légalement dans les forêts communales du Cameroun

V. Perspectives de développement

1- La création de marché de grumes au niveau communal

2- La valorisation des essences non vendues par la communes avec des Lucas Mill pour approvisionner le marché local de bois

3- La révision de certains contrats

4- Les forums de ce genre sur le commerce de bois des Communes forestières

7. CONCLUSION

La mission de coopération des communes forestières du Cameroun en France du 14 au 26 octobre 2010 a bénéficié de l'appui du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) sur financement FEICOM ; cette mission a permis de consolider les liens de coopération décentralisée entre les Communes forestières du Cameroun et d'Europe, de s'imprégner des possibiliités et opportunités en matières de constructoin bois et de coopération intercommunale sur la valorisation des forêts communales.

Des échanges avec des partenaires divers ont permis detirer quelques enseignements au cours de la mission :

- La Banque mondiale est disposée à participer, avec les Communes et le FEICOM, au développement d'un cluster bois dans la région de l'Est Cameroun afin de maximiser la valeur ajoutée de la filière bois et développer un réseau de PME sur un même site d'activité.

- Les Communes forestières du Cameroun vont présenter un nouveau projet sur le mécanisme de réduction et de lutte contre la dégradation des forêts auprès du FFEM à partir de 2011.

- Les parties prenantes européennes ont appris avec satisfaction le soutien apporté par la présidence de la République du Cameroun à l'organisation du Congrès des Communes forestières d'Afrique Centrale auquel participera des délégations africaines et européennes.

- Des oppportunités de maillage des territoires forestiers camerounais et européens ont été identifiés et des initiatives devraient être mises en place.

- Les parties prenantes ont tenu à saluer l'appui du gourvernement camerounais à travers le FEICOM qui a permis aux maires des Communes forestières de participer à cette manifestation.

- Les opérateurs économiques européens de la filière Bois ont apprecié les échanges avec les Elus cameorunais sur les possibilités de commercialisation des bois respectant les nomes de legalité et de traçabilité. Des partenariats devraient être devéloppés en ce sens.

- Il a été porté à l'attention des parties prenantes de la tenue du comité de pilotage du PAF2C au début du mois de janvier 2011 à Yaoundé.

8. ANNEXES : STATUTS ET CHARTE COFOR-INTERNATIONAL

Territoires et forêts solidaires

(COFOR-International)

_____

S T A T U T S

ET

CHARTE

_____

Association loi 1901,

Siège social : 13 rue du Général Bertrand – 75007 Paris

SOMMAIRE

TITRE I. identification et but de l'Association 27

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination 27

ARTICLE 2 - Objet – Déclinaison de l'Objet - Publics 27

Article 2.1 Objet 27

Article 2.2 – Déclinaison de l'objet - Publics 27

ARTICLE 3 - Moyens d'action 28

ARTICLE 4 - Siège social 28

ARTICLE 5 - Durée 28

TITRE II. Composition de l'Association 29

ARTICLE 6 - Membres 29

ARTICLE 7 - Les personnes morales membres de l'association 29

ARTICLE 8 - Admission et perte de la qualité de membre 29

TITRE III. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION 30

ARTICLE 9 - Ressources de l'association 30

ARTICLE 10 - Cotisations 30

TITRE IV. ORGANISATION de l'association 31

ARTICLE 11 - Composition du Conseil d'administration 31

ARTICLE 12 - Réunions et délibérations du Conseil d'administration 31

ARTICLE 13 - Pouvoirs du Conseil d'administration 32

ARTICLE 14 - Bureau 33

ARTICLE 15 - Pouvoirs des membres du Bureau 33

ARTICLE 16 - Indemnisation des administrateurs 34

ARTICLE 17 - Personnes au service de l'association 35

ARTICLE 18 - Assemblées Générales 35

ARTICLE 19 - Assemblées Générales Ordinaires 36

ARTICLE 20 - Assemblées Générales Extraordinaires 36

TITRE V. AUTRES DISPOSITIONS..... 37

ARTICLE 21 - Règlement Intérieur..... 37

ARTICLE 22 - Comptabilité et contrôle des comptes 37

ARTICLE 23 - Dissolution - liquidation..... 37

ARTICLE 24 - formalités..... 38

TITRE VI. ANNEXE : Liste des membres fondateurs..... 38

TITRE VII. CHARTE DE COFOR INTER..... **...39**

1. IDENTIFICATION ET BUT DE L'ASSOCIATION

Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts et conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 une association ayant pour dénomination :

Territoires et forêts solidaires.

Objet – Déclinaison de l'Objet - Publics

Article 2.1 Objet

Cette association a pour objet de servir les causes humanitaires que sont :

- La lutte contre la pauvreté,
- La promotion de la démocratie locale,
- La protection des ressources naturelles, plus particulièrement les forêts.

Pour ce faire, l'association valorise les compétences de ses membres, plus particulièrement celles relatives à la gestion durable et participative des ressources forestières.

Article 2.2 – Déclinaison de l'objet - Publics

Cet objet prend en compte :

- D'une part, les besoins exprimés par les populations locales et portés par leurs élus,
- D'autre part, la responsabilité sociétale des collectivités publiques, des entreprises et des citoyens que justifie l'impact environnemental de leurs activités.

L'association mènera les actions décrites ci-après à bénéfice réciproque car elles concourent simultanément à élever le niveau de vie des populations rurales des pays en développement, à réduire l'empreinte écologique des pays industrialisés et à promouvoir la gouvernance locale des ressources naturelles.

Les principaux bénéficiaires de ces actions seront les citoyens des collectivités locales rurales récemment installées dans les pays en développement et, plus spécifiquement, les jeunes ruraux déscolarisés, les paysans riverains ou habitants des forêts et les femmes.

Ces actions bénéficieront aussi aux populations urbaines de ces pays, par exemple en garantissant leur approvisionnement en bois-énergie ou en leur fournissant du bois d'origine locale pour la construction ou l'artisanat. Ces actions concourront aussi à la protection des sols et à la préservation de la qualité de l'eau.

Enfin, les actions visant à lutter contre le changement climatique ou à promouvoir la démocratie locale ont une portée universelle et permanente.

L'association interviendra en dehors de toute considération idéologique, politique, raciale ou religieuse.

Moyens d'action

L'association développera tous les moyens qu'elle jugera appropriés pour offrir, de manière permanente ou occasionnelle, tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet d'intérêt général et susceptibles de contribuer à sa réalisation.

Elle pourra en particulier, dans le cadre d'une démarche partenariale entre collectivités locales de tous pays et par des actions à long terme, apporter un appui institutionnel et technique dans les domaines suivants :

- Lutte contre la pauvreté en milieu rural,
- Participation des citoyens à la gestion des ressources naturelles de leur territoire,
- Lutte contre le changement climatique en freinant la disparition ou la dégradation des forêts,
- Protection ou restauration de la biodiversité des écosystèmes forestiers,
- Promotion de la gouvernance locale des forêts au sein des instances nationales, régionales et internationales et auprès de la société civile,
- Construction d'un cadre institutionnel et technique solide permettant aux collectivités locales et à leurs groupements d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de développement local fondés sur la gestion durable de leur forêt,
- Constitution d'un domaine forestier permanent des collectivités locales et sa gestion durable sous maîtrise d'ouvrage communale,
- Organisation en réseau des collectivités locales propriétaires de forêts ou candidates à la propriété,
- Renforcement des capacités des collectivités locales et de leurs associations, notamment par des actions de formation assurant un transfert effectif de compétences,
- Renforcement des capacités des administrations de tutelle ou référents des collectivités locales,
- Définition et mise en œuvre de stratégies de développement local centrées sur la forêt.

Siège social

Le siège social est fixé au 13 Rue du Général Bertrand 75007 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'administration.

Durée

La durée de l'association est indéterminée.

2. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Membres

L'association se compose de :

- **membres fondateurs** : les personnes physiques et les personnes morales, de nationalité française ou étrangère, de droit privé ou public, qui ont contribué à la création de l'association ou participé à l'adoption des présents statuts, dont la liste figure en annexe des présents statuts.

  En outre, les membres fondateurs peuvent attribuer selon les besoins de l'association, à la majorité qualifiée des deux tiers, la qualité de membre fondateur à d'autres personnes physiques ou morales.

- **membres actifs** : les personnes physiques ou personnes morales, de nationalité française ou étrangère, de droit privé ou public, agréées par le bureau à la majorité simple.

Les membres participent régulièrement à la vie de l'association. Ils contribuent de ce fait au maintien et au développement des activités associatives et à la réalisation concrète de l'objet de l'association.

Tout membre de l'association s'engage à respecter les statuts de l'association, sa charte et son règlement intérieur.

Les personnes morales membres de l'association

Toute personne morale membre doit obligatoirement désigner une personne physique pour la représenter au sein des instances de l'association. Elle doit prévenir le conseil d'administration de tout changement éventuel concernant cette désignation.

Le représentant de la personne morale membre de l'association est agréé, de la même façon que s'il devenait membre à titre personnel, dans les conditions précisées à l'article ci-après et relatif à l'admission de qualité de membres.

L'association est une personne juridique de droit français. Elle recueille les ressources nécessaires à la réalisation des programmes d'action relatifs à son objet, en conformité au droit français. Afin d'assurer une direction effective et efficace à partir de la France, le bureau sera majoritairement composé de membres résidant en France.

Le nombre de représentants d'une même personne morale membre est limité à un.

Le représentant d'une personne morale membre de l'association ne peut être simultanément membre de celle-ci à titre personnel, dans quelque catégorie et à quelque titre que ce soit.

Admission et perte de la qualité de membre

Les membres proposés au titre de membres fondateurs sont agréés par les membres fondateurs dans les conditions décrites à l'article 6.

Les membres actifs sont agréés par le bureau dans les conditions décrites à l'article 6.

L'agrément est toujours discrétionnaire. Les membres fondateurs ou le bureau n'ont pas à faire connaître les motifs de leur décision.

La qualité de membre se perd par :

- le décès du membre (en ce qui concerne les membres personnes physiques) ou la dissolution (pour quelque cause que ce soit) de la personne morale ;
- la démission notifiée à l'association ;
- l'arrivée du terme de l'adhésion ;
- le non paiement des cotisations ;
- la radiation, pour non respect des statuts ou pour non respect de l'objet social, prononcée par l'assemblée générale. Le membre concerné est préalablement invité à se présenter pour fournir toutes explications devant l'assemblée générale.

3. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Ressources de l'association

Pour subvenir à ses besoins, l'association bénéficie de ressources qui proviennent de :

- Cotisations de ses membres ;
- Subventions de l'Etat et des Collectivités territoriales,
- Subventions de toutes collectivités et institutions publiques françaises, européennes ou étrangères,
- Subventions des établissements publics locaux, nationaux, européens et internationaux ;
- Contributions des personnes privées morales et physiques sous forme de dons manuels et toute recette de mécénat autorisée par les textes en vigueur et les conditions d'exercice des activités associatives ;
- Toute somme d'argent provenant des activités et des services proposés par l'association ;
- Emprunts ou avance de trésorerie auprès de tous organismes habilités ou auprès des membres de l'association.

D'une façon générale, l'association pourra recevoir toute ressource non interdite par les lois en vigueur.

Cotisations

Le montant des cotisations dues par les membres est fixé chaque année par le conseil d'administration ; en l'absence de décision expresse sur le sujet, le montant de la cotisation antérieure est reconduit.

Le montant de la cotisation est fixé selon les catégories de membres.

Le Conseil d'administration peut également décider d'une cotisation minimale et d'une cotisation volontaire.

Les sommes versées par un membre restent acquises à l'association quelle que soit la date de la perte de la qualité de membre.

4. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Composition du Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration qui comprend les membres fondateurs et des membres élus en assemblée générale ordinaire.

Les membres fondateurs de l'association sont membres de droit du conseil d'administration.

Les autres membres composant le conseil d'administration, élus en assemblée générale parmi les membres actifs, sont au nombre de quatre au plus. Leur mandat d'une durée de trois ans est renouvelable immédiatement.

Les administrateurs de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civiques. Un administrateur perdant sa qualité de membre perd automatiquement celle d'administrateur.

En cas d'interruption du mandat d'un administrateur élu, pour quelle que cause que ce soit, avant l'échéance normale de son renouvellement, il sera pourvu à son remplacement par le conseil d'administration. Sa cooptation sera ratifiée par l'assemblée générale. La durée des fonctions de ce nouveau membre prend fin à la date où aurait normalement dû expirer le mandat de celui qu'il remplace.

Réunions et délibérations du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois dans l'année civile, au siège de l'association ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou à défaut, sur demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est en principe dressé par le président et est indiqué dans la convocation.

Les convocations, adressées au moins 8 (huit) jours avant la réunion, par le président, s'effectuent par tous moyens écrits (lettre simple ou emails). Toutefois, le délai de convocation peut être plus bref si tous les membres du conseil d'administration l'acceptent.

Pour que le conseil puisse valablement délibérer, la moitié au moins des membres du conseil d'administration doit être présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation. Le conseil peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective. Le membre utilisant ces moyens de visioconférence ou de télécommunication adresse au secrétaire de l'association, par télécopie ou tout autre

procédé de communication écrite, un bulletin de participation tenant lieu de feuille de présence.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration qui sera muni à cet effet d'un pouvoir spécial et sera présent au lieu de la convocation.

Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par une personne est limité à un.

Les salariés de l'association peuvent être appelés par le président à assister avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration peut inviter à titre consultatif, des membres ou toutes personnes susceptibles de l'éclairer sur un sujet.

Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par un procès-verbal signé par le président de l'association et le secrétaire général ou, en cas d'absence de ce dernier lors de la réunion, par le secrétaire de séance. Les bulletins de participation des membres utilisant les moyens de visioconférence ou de télécommunication sont annexés au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration.

Les copies des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration signés par le président de l'association et le secrétaire sont communiquées à chaque membre du conseil d'administration.

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer le bon fonctionnement notamment administratif, financier et moral de l'association dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément réservés à l'assemblée des membres et du président.

Il est seul compétent pour tous les actes excédant la gestion courante, tels les actes de disposition.

A ce titre, le conseil d'administration :

- définit la politique générale et les principales orientations de l'association ; veille à la fidélité de son action à son objet statutaire ;
- s'assure du bon fonctionnement de l'association, s'assure de l'application des décisions prises par l'assemblée générale, les met en œuvre et lui rend compte de ses actes ;
- valide les projets associatifs et arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques au vu des projets retenus ;
- peut adopter et modifier un règlement intérieur ;
- peut décider la création d'organes consultatifs ;
- arrête les comptes de l'exercice écoulé et approuve le budget ;
- fixe le montant des cotisations dues pour chaque catégorie de membres de l'association ;
- fixe les grandes lignes de conventionnement à établir entre l'association et les collectivités ou organismes publics, les mécènes qui apportent une aide ;

- effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés ;
- autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les conventions à établir entre l'association, les entités privées et publiques qui apportent une aide ;
- est chargé de la gestion du personnel salarié ; à ce titre, il procède au recrutement et au licenciement du personnel, définit les postes à pourvoir et les attributions y attachées et décide de leur suppression. Pour la gestion courante des contrats de travail et de l'exécution des obligations légales attachées à la qualité d'employeur, le conseil d'administration est représenté par le président de l'association.

Dans l'intérêt de l'association, le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains de ses membres, voire à certains salariés de l'association, dans la mesure où les conditions de cette délégation sont expressément précisées (durée, limites financières, liste limitative d'actes délégués…).

Les délégations de pouvoir sont votées par le conseil d'administration et figurent dans le règlement intérieur de l'association lorsque ce dernier est mis en place.

Bureau

Le conseil d'administration désigne en son sein un bureau composé d'un président, d'un trésorier, et d'un secrétaire. Si besoin, le conseil d'administration pourra désigner un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Conformément à l'article 7, l'association devant organiser les activités associatives à partir de la France, les postes de président, de trésorier et de secrétaire sont occupés par des personnes morales de droit français.

La durée de leurs fonctions est fixée à trois années.

Le bureau n'est pas une instance collégiale de décision; chacun de ses membres dispose des pouvoirs désignés ci-après.

Pouvoirs des membres du Bureau

- **Le président** assure la gestion quotidienne de l'association. Il s'agit au nom et pour le compte de l'association, et notamment :
  - il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager ;
  - il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense ; il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
  - il peut, de sa propre initiative, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'association, consentir toutes transactions, et former tous recours ;
  - il exécute les décisions arrêtées par le conseil d'administration et l'assemblée générales ;

- il convoque, le conseil d'administration et les assemblées générales, fixe leur ordre du jour, et préside leur réunion ;
- il contrôle les admissions des membres adhérents ;
- il exerce l'autorité hiérarchique sur le personnel de l'association ;
- il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes bancaires ou postaux et tous livrets d'épargne ; il assure les opérations relatives à ces comptes ;
- il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration et des assemblées générales ;
- il engage normalement les dépenses de l'association, procède au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes avec l'aide du Trésorier ;
- il assure, chaque année, l'établissement du rapport d'activité, de gestion qui est présenté au conseil d'administration et à l'assemblée.

Le président peut faire toute délégation de pouvoirs et de signatures.

En cas d'empêchement prolongé et durable, le président est remplacé temporairement par le Trésorier qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

- **Le trésorier** est chargé de suivre la gestion financière de l'association. En particulier, il contrôle le recouvrement des sommes dues, il organise avec le président l'ordonnancement des dépenses. Il procède ou fait procéder sous son contrôle à l'appel annuel des cotisations. Il s'assure de la comptabilisation des dépenses et des recettes. Il organise les contrôles sur les opérations de trésorerie. Il contribue, chaque année, à l'élaboration et la présentation du rapport de gestion.

- **Le secrétaire** est chargé du bon fonctionnement de la vie sociale de l'association. En particulier, il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, et des assemblées générales. Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'association. Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la préfecture, et aux publications au Journal Officiel, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Il assure la conservation des archives et la tenue du registre spécial prévu par la loi du 1er juillet 1901. Il contribue, chaque année, à l'élaboration et la présentation du rapport de gestion.

Indemnisation des administrateurs

Les membres du conseil d'administration peuvent obtenir, sur justification, le remboursement des dépenses engagées par eux pour les besoins de l'association.

L'assemblée générale pourra décider d'indemniser un ou plusieurs membres du bureau en fonction des besoins de l'association.

Cette indemnisation devra être en adéquation avec les fonctions exercées et être contrôlée par l'assemblée générale.

En outre, il conviendra d'organiser la transparence financière sur ce point avec l'indication du montant des rémunérations versées aux dirigeants dans l'annexe des comptes annuels, la présentation d'un rapport à l'assemblée générale sur les conventions prévoyant les

rémunérations, la certification des comptes annuels, si nécessaire, par un commissaire aux comptes.

Le versement des indemnités s'effectuera dans le respect des règles fiscales en vigueur et applicables aux activités de l'association.

Personnes au service de l'association

L'association peut recourir aux services de personnels rémunérés par elle ou de bénévoles qui adhèrent à ses objectifs.

Un poste salarié peut être occupé par un fonctionnaire en position de détachement ou mis à disposition.

Les salariés de l'association peuvent adhérer à l'association à titre individuel mais ils ne peuvent en aucun cas être membres du conseil d'administration.

Assemblées Générales

Les assemblées générales comprennent les membres fondateurs et les membres actifs de l'association qui participent tous au vote.

Elles sont convoquées par le président à l'initiative du conseil d'administration.

Les convocations qui indiquent l'ordre du jour, sont adressées 15 jours avant la date de l'assemblée, par le président, et s'effectuent par tous moyens écrits (lettre simple ou emails).

Les assemblées générales se réunissent au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

La représentation est possible mais par un autre membre fondateur ou membre actif dûment convoqué et muni d'un pouvoir écrit. Un membre présent ne peut détenir entre ses mains qu'un seul pouvoir.

L'assemblée générale délibère valablement lorsque la moitié au moins des membres est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation qui peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration. Le secrétaire du bureau, lorsqu'il est présent, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Chacun des membres fondateurs, membres actifs de l'association ou leurs représentants disposent d'une voix et de la voix qu'il représente.

Les assemblées ne peuvent délibérer que sur l'ordre du jour fixé préalablement par le président du conseil d'administration, à peine de nullité de la délibération.

Les décisions prises en assemblée générale sont transcrites sur des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire général ou, en cas d'absence de ce dernier, par le secrétaire de séance.

Toute personne invitée par le président du conseil d'administration, sur son initiative ou à la demande d'un membre fondateur ou membre actif, peut participer à l'assemblée générale. Toute personne invitée qui assiste à la réunion ne peut en aucune manière prendre part aux votes.

Pour les assemblées générales ordinaires - article 19 des statuts - le vote par correspondance est autorisé. Si un membre fondateur, un membre actif ou son représentant ne peut assister personnellement à une assemblée générale ordinaire, il peut voter par correspondance.

A cet effet, des formulaires de vote par correspondance, établis par le Conseil d'administration, sont obligatoirement joints aux convocations aux assemblées générales ordinaires.

Chaque délibération mises au vote par correspondance n'appelle que trois réponses : Pour, Contre ou Blanc. Toute autre réponse est considérée comme nulle.

Les formulaires de vote par correspondance doivent, pour être valablement pris en compte, être retournés après avoir été complétés comme indiqué ci-dessus, au siège de l'association 2 jours avant la date de réunion de l'assemblée.

De même, pour être valables, les formulaires de vote par correspondance doivent indiquer l'identité, la dénomination ou raison sociale du membre, être datés et signés.

Les délibérations mises au vote par correspondance ne peuvent donner lieu à aucune modification lors de l'assemblée générale.

Les membres présents peuvent toutefois demander une annulation de la délibération ou son report.

Assemblées Générales Ordinaires

Une assemblée générale ordinaire annuelle se réunit dans les six mois de la clôture de l'exercice. D'autres assemblées générales ordinaires peuvent également être convoquées en cas de besoin ou à la demande des deux tiers des membres fondateurs et actifs de l'association.

L'assemblée générale ordinaire annuelle aura notamment pour objet d'entendre le rapport annuel du conseil d'administration qui traduit les activités, la gestion et les éléments comptables et financiers de l'association.

Elle entend, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice écoulé préalablement arrêtés par le conseil d'administration et affecte le résultat de l'exercice.

Elle se prononce sur le quitus à donner aux membres du bureau et du conseil d'administration, elle délibère sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Elle élit et renouvelle les membres du conseil d'administration.

Toutes les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas de partage, le président de l'association dispose d'une voix prépondérante.

Assemblées Générales Extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour :

- modifier les statuts de l'association,
- décider de sa fusion avec toute association ayant un même objet,
- décider de la dissolution de l'association et de l'attribution des biens de l'association.

Par exception, la modification de l'article 4 des statuts consécutive au transfert du siège social est de la compétence du conseil d'administration.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée présents ou représentés.

5. AUTRES DISPOSITIONS

Règlement Intérieur

Le conseil d'administration peut éventuellement établir un règlement intérieur.

Ce règlement fixera les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Comptabilité et contrôle des comptes

L'association tient une comptabilité conforme aux règles du Plan Comptable Général (PCG 1999) et fait application des dispositions particulières du règlement n° 99-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

L'association tient donc une comptabilité faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et une annexe. Pour les besoins de l'association, une comptabilité analytique pourra être mise en place.

L'association pourra désigner un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant. Cette désignation deviendra notamment obligatoire dès l'instant où le niveau de subventions publiques annuelles reçues sera supérieur au seuil de 153.000 euros fixé par les textes réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale pour six ans et sont rééligibles. Ils participent au Conseil d'administration au cours duquel les comptes de l'association sont arrêtés et sont convoqués à chaque assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes afin de présenter, notamment, leurs rapports et observations sur les comptes annuels.

Dissolution - liquidation

En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net sera dévolu, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, à une ou des associations poursuivant un objectif similaire et conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les apports, s'il y a lieu, sont repris, dans la mesure où ils subsistent, par les apporteurs.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

formalités

Le président ou son représentant, est désigné pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret d'application tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet des formalités.

Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 18 novembre 2009.

Fait à,

En six exemplaires originaux

6. ANNEXE : LISTE DES MEMBRES FONDATEURS

- La Fédération Nationale des Communes Forestières de France, dénommée « la FNCOFOR », domiciliée 13 Rue du Général Bertrand – 75007 Paris.
  - La FNCOFOR désignera un représentant.

- L'Union Régionale des Communes Forestières de Franche-Comté, dénommée « l'URACOFOR Franche - Comté» domiciliée 20, rue François Villon – 25041 Besançon
  - L'URACOFOR Franche-Comté désignera un représentant

- L'Association des Communes Forestières de l'Hérault, dénommée « la COFOR 34 », domiciliée Les Bouldouires, 34330 La Salvetat sur Agout
  - La COFOR 34 désignera un représentant

- L'Association des Communes Forestières du Cameroun, dénommée « l'ACFCAM », domiciliée en mairie de Dimako, Cameroun
  - L'ACFCAM désignera un représentant

- La Communauté Forestière du Moyen Ouémé au Bénin, dénommée « la COFORMO », domiciliée en mairie de Dassa -Zoumé, Bénin
  - La COFORMO désignera un représentant

- La Fédération Européenne des Communes forestières, désignée « la FECOF », domiciliée Keplerst. 18, 66117 Saarbrucken, Allemagne.
  - La FECOF désignera un représentant.

TITRE VII

Territoires et forêts solidaires

(COFOR International)

———————

C H A R T E

———————

Association loi 1901,

Siège social : 13 rue du Général Bertrand – 75007 Paris

Mai 2009

1. ETRE MEMBRE DE L'ASSOCIATION « TERRITOIRES ET FORETS SOLIDAIRES », C'EST :

Adhérer aux principes suivants :

- Promouvoir la gouvernance des ressources naturelles par les collectivités locales légitimement représentées par leurs élus ;
- Encourager la gestion durable des ressources naturelles, en particulier les forêts, et les placer au cœur du développement des territoires ruraux ;
- Conforter le rôle majeur des populations rurales résidentes, riveraines ou usagères des forêts dans la gestion durable des ressources naturelles de leur territoire, lutter contre la pauvreté en leur leur garantissant prioritairement les bénéfices économiques et sociaux de cette gestion ;
- Maintenir ou restaurer la qualité des services rendus par les forêts aux populations urbaines ;
- Réduire et compenser l'impact environnemental de toute activité humaine ; en particulier, lutter contre le changement climatique en contribuant à la création, à l'enrichissement et à la protection des forêts.

S'engager à :

- Participer activement à la vie de l'association ;
- Partager ses convictions et ses compétences sans considération idéologique, politique, raciale ou religieuse ;
- Susciter l'expression d'autrui et l'intégrer à la réflexion de l'association ;
- Développer des partenariats au service de la forêt et de ses habitants.

2. SOUTENIR L'ASSOCIATION « TERRITOIRES ET FORETS SOLIDAIRES » ET CONTRIBUER A SON DEVELOPPEMENT, C'EST :

- Etre solidaire des populations résidentes, riveraines ou usagères des forêts ;
- Participer au développement durable des territoires ruraux et à la lutte contre la pauvreté par des programmes de coopération décentralisée conduits par les élus locaux ;
- Réduire concrètement l'impact environnemental de son activité ou celle de son entreprise et lutter efficacement contre le changement climatique en soutenant des actions forestières ou énergétiques visibles, viables et appropriées localement ;
- Nouer des partenariats permanents et singuliers entre territoires forestiers avec l'appui institutionnel et technique d'associations de communes forestières pérennes et fiables, membres fondateurs de l'association ;
- Etre assuré de l'efficacité, de la transparence, de l'appropriation et de la durabilité des actions soutenues grâce à l'implication permanente des membres de l'association sur le terrain et à leur bonne connaissance du contexte local ;
- Etre informé régulièrement de l'état d'avancement des programmes de coopération soutenus par l'association.